

Comité Local d'Information et de Concertation

SNF SAS – Andrézieux Bouthéon

Réunion du 20 juin 2012

à 14h30 sur le site SNF SAS

Liste des participants

Collège "administrations"

Préfecture du département de la Loire	M. Jean-Michel PORCHER – Sous-Préfet de Montbrison
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes	M. Jean-Paul PETIT – Chef de l'Unité Territoriale de la Loire
Direction Départementale des Territoires (DDT)	M. Daniel PANCHER Service Aménagement Planification – Cellule Risques
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	M. Grégory BERT
Direction de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile (DSIPC)	Excusé
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	Mme Sylvie FEIGNON – Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de la Loire

Collège "collectivités territoriales"

Commune d'Andrézieux-Bouthéon	M. Jean-Claude SCHALK – Maire
Commune de La Fouillouse	M. Yves PARTRAT – Maire
Commune de Saint Bonnet les Oules	M. Guy FRANÇON – Maire
Commune de Veauche	Mme Claire GANDIN – Adjointe au Maire
Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier	Représentée par la Commune de Saint Bonnet les Oules
Communauté de Communes Loire Forez	Absent
Conseil Général de la Loire – SM ZAIN Loire Sud	M. Gaëtan CARTON - Directeur

Collège "exploitants"

Société SNF	M. René HUND – Président
CCI de Saint Etienne	M. Yann GUEHO – Responsable Environnement Mme Frédérique BREMENSON

Collège "riverains"

Association Qualité Cadre de Vie de St Bonnet les Oules	Mme Marie-Paule MEYRIEUX
Association Information Ecologie de St Just St Rambert	M. Raymond AUTIN - Président
FRAPNA Loire	M. Jacquy BORNE – Vice Président
Association Famille Laïque de Veauche	Mme Solange MENIGOT – Vice Présidente
Association La Fouillouse Protégée	M. Philippe DOUET - Président

Collège "salariés"

SNF	M. Mohammed EL BOUAINBI – Secrétaire du CHS-CT
	M. Stéphane GONZALES – CHS-CT
	M. Christophe DUMAS – Secrétaire du CE
Représentant des salariés des sociétés extérieures	Absent

Assistaient également à la réunion :

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes

M. Sylvain GALTIE – Unité Territoriale de la Loire
M. Olivier BONNER – Service Prévention des Risques

Société SNF

M. Lionel AVOND – Responsable Qualité
M. Jean-Philippe LETULLIER – Responsable de la
Communication
M. Philippe LECOINTRE – Directeur Administratif et
Qualité

Société AMaRisk, chargée d'assister le secrétariat du
CLIC

M. Michel PERRIER

Compte rendu de la réunion

Ouverture par M. le Sous-Préfet de Montbrison, Président du CLIC

L'ordre du jour est proposé :

- Accueil du Comité,
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) :
 - Avis du CLIC sur le projet de PPRT
- Point sur les émissions atmosphériques
- Questions diverses

M. le Sous-Préfet rappelle toute l'importance de l'avis du CLIC dans la procédure PPRT.

Présentation du projet de PPRT par MM. GALTIE (DREAL) et PANCHER (DDT)

M. Galtié rappelle aux membres du CLIC les potentiels de danger que présente SNF et leur localisation, ainsi que leur nature et les produits qui y sont associés. Les effets redoutés sont des effets de surpression et des effets toxiques. Les installations à l'origine des potentiels de danger sont principalement situées dans les zones 8, 9 et 20.

Dans la situation du mois de juin 2010, les effets de ces potentiels de danger ont permis de définir le périmètre d'étude du PPRT.

M. Galtié rappelle ensuite la procédure d'élaboration du PPRT, ainsi que les dates importantes qui concernent celui de SNF :

- 27 novembre 2009 : réunion d'information préalable du CLIC et présentation des modalités de la concertation,
- 30 juin 2010 : arrêté de prescription du PPRT,
- 4 novembre 2010 : première réunion publique à Andrézieux-Bouthéon
- 16 novembre 2010 : première réunion des personnes et organismes associés (POA),
- 30 janvier 2011 : cartographie des enjeux consolidée après consultation des POA et des occupants concernés,
- 9 mai 2011 : deuxième réunion des POA, présentation des enjeux et du projet de zonage,
- 20 mai 2011 : présentation des enjeux et du projet de zonage au CLIC,
- 14 juin 2011 : deuxième réunion publique à Saint-Bonnet Les Oules, présentation du projet de PPRT,
- 26 septembre 2011 : réunion entre SNF et les services de l'Etat, au cours de laquelle l'exploitant apporte de nouveaux éléments concernant la fiabilisation des opérations de dilution de l'acide acrylique avant stockage, qui permettrait d'exclure certains phénomènes dangereux du PPRT selon les critères de la *circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques*

Ces mesures de maîtrise des risques (MMR) complémentaires ont été présentées au CODERST le 6 décembre 2011 et ont été officialisées par l'arrêté préfectoral du 29 février 2012.

Ces éléments nouveaux conduisant à une modification de la carte des aléas et du zonage réglementaire du PPRT, la procédure d'élaboration du PPRT a été suspendue immédiatement après cette réunion pour laisser le temps de l'instruction de l'étude de

dangers révisée et de la modification du projet de PPRT. Le délai d'élaboration du PPRT a été prolongé de 12 mois par arrêté préfectoral du 19 décembre 2011.

- A partir du 24 avril 2012 : consultation par courrier des POA sur le nouveau projet de PPRT (délai de consultation fixé à 2 mois),
- 10 mai 2012 : troisième réunion des POA avec une présentation des nouvelles MMR proposées par SNF, du nouveau projet de zonage en découlant et du projet de règlement du PPRT,
- 20 juin 2012 : avis du CLIC sur le projet de PPRT,
- Fin juin 2012 : bilan de la concertation,
- Enquête publique en septembre - octobre 2012,
- Approbation du PPRT en décembre 2012.

Présentation des MMR complémentaires proposées par SNF

Les mesures proposées visent à fiabiliser la dilution de l'acide acrylique dans les cuves de stockage. Le phénomène dangereux « polymérisation de l'acide acrylique pur dans une cuve de stockage – effets de surpression suite à l'explosion retardée du nuage de vapeur » est remplacé par la polymérisation d'acide acrylique dilué, dont les conséquences sont moindres par le seul fait que la quantité de produit dangereux en jeu est diminuée (présence de 10% d'eau). La dilution de l'acide acrylique se fait dans un réservoir tampon situé entre le poste de dépotage et les cuves de stockage.

L'amélioration proposée résulte de la mise en place des deux mesures de maîtrise des risques suivantes destinées à garantir la dilution de l'acide acrylique avec 10 % d'eau lors des opérations de dépotage depuis les citernes routières vers les cuves de stockage :

- un contrôle de cuve de dilution vide à l'état initial par un détecteur de niveau bas puis un contrôle des quantités d'eau et d'acide introduites en discriminant les produits par la densité (débitmètre de Coriolis). Ces équipements sont gérés par un automate de sécurité,
- un capteur de niveau de type radar assure à la fois le contrôle initial de la cuve de dilution vide et contrôle ensuite les quantités chargées. La discrimination entre l'eau et l'acide est assurée par des vannes automatiques fin de course installées sur chacune des canalisations. Ces équipements sont gérés par un automate de sécurité.

L'opération de dilution ne peut être réalisée que pour une seule citerne routière de 25 m³ à la fois. Le transfert des produits de la cuve de dilution vers les cuves de stockage n'est autorisé que si le contrôle de la dilution est validé par les deux mesures de maîtrise des risques. Ces deux mesures, indépendantes et sans mode de défaillance commun, ont chacune un niveau de confiance de 2.

La mise en place de ces mesures complémentaires permet l'exclusion du phénomène dangereux de polymérisation non maîtrisée dans une cuve de stockage d'acide acrylique pur de la liste des phénomènes dangereux retenus pour le PPRT, entraînant des modifications des zones d'aléas et du zonage réglementaire qui en découle. La cartographie des aléas modifiée fait apparaître :

- une réduction de la zone d'effets significatifs de surpression au Sud et à l'Ouest du site qui reste à l'intérieur de l'établissement,
- la disparition de la zone PPRT rouge qui y était associée,
- la réduction de la zone PPRT B1.

De ce fait, en s'appuyant sur le guide méthodologique pour l'élaboration des PPRT édité par le ministère de l'écologie, il s'avère que l'ouvrage de protection de la RD100 au droit du site n'est plus nécessaire.

M Guého, responsable environnement à la société SNF, précise qu'avec la dilution, la température de cristallisation du produit passe de 13 °C à 8 °C, ce qui permet de réduire le risque de polymérisation incontrôlée de l'acide acrylique dans un réservoir de stockage.

La carte présentée intègre également l'ajustement de la zone grise à l'emprise foncière de SNF.

M. Pancher présente la cartographie des enjeux avec le nouveau périmètre d'exposition aux risques et en rappelle les principaux éléments, puis la nouvelle carte de zonage réglementaire, comparée à l'ancienne.

En réponse à la question de **M. Douet**, Président de l'association « La Fouillouse Protégée », il est précisé que, dans le cadre du PPRT, le hameau de la Barrière n'est pas inclus dans le périmètre d'exposition aux risques.

Présentation du projet de règlement.

M. Pancher présente le sommaire du projet de règlement ; il précise, à la demande de **M. Françon**, Maire de SAINT-BONNET-LES-OULES, que la zone verte ne fait pas partie intégrante du règlement. Cette zone fait l'objet de simples recommandations qui sont indiquées dans le cahier de recommandations.

La note de présentation du PPRT qui accompagne le règlement et le cahier de recommandations, présente les objectifs du PPRT et permet d'améliorer la lisibilité des documents afin notamment d'explicitier la relation entre règlement et recommandations.

M. Pancher présente ensuite les grandes orientations du projet de règlement du PPRT, pour la maîtrise de l'urbanisation, la protection des populations et la réglementation des usages, pour les zones rouge, bleue et grise.

L'extension de la zone grise dans le nouveau plan de zonage soulève plusieurs questions relatives aux constructions de nouvelles installations qui pourraient conduire à étendre les zones d'aléas, le cas des extensions futures ne figurant pas explicitement dans le projet de règlement.

Les représentants de la DREAL indiquent d'une part que le PPRT est fait pour réglementer l'urbanisation au voisinage d'installations existantes, et d'autre part que le cas des installations nouvelles relève de la réglementation des ICPE. L'acceptabilité d'une extension est évaluée, en terme de risque accidentel, selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et ses circulaires d'application. La gravité d'un phénomène dangereux est évaluée en fonction du nombre de personnes potentiellement exposées. L'exposition de nouvelles zones aux effets des phénomènes dangereux créés par les extensions entraînerait la création de servitudes d'utilité publique associées à des mesures de maîtrise de l'urbanisation distinctes de celles du PPRT. Les éventuelles mesures de protection à mettre en œuvre par les riverains potentiellement impactés du fait de ces nouvelles installations seraient à la charge du pétitionnaire (SNF).

Enfin, il est précisé que la protection des salariés appelés à travailler dans les nouvelles installations par rapport aux risques technologiques est du ressort de l'employeur et relève de l'application du Code du Travail.

M. Schalk, Maire d'ANDREZIEUX-BOUTHEON, a le sentiment d'un manque de cohérence dans le projet de règlement, dans la mesure où la présence permanente de salariés est autorisée alors que 2 manifestations annuelles sont menacées d'interdiction.

M. Pancher justifie cette proposition par le fait que, contrairement aux salariés des entreprises situées à l'intérieur du périmètre du PPRT (et plus largement du PPI), le public qui vient assister aux manifestations évoquées n'est pas informé des risques, des moyens d'alerte et de la conduite à tenir en

cas d'accident technologique. Il précise par ailleurs que le projet de règlement prévoit que les manifestations existantes peuvent perdurer à fréquence et dimension constante.

M. Porcher, Sous-Préfet de MONTBRISON, précise ces propos en rappelant le devoir d'information et de protection des salariés dans les entreprises exposées aux risques, par le biais de formations, exercices et par la mise à disposition de moyens appropriés. Il confirme qu'il est prêt à autoriser des manifestations sportives ponctuelles et déjà existantes, à condition que la capacité d'accueil reste constante.

M. Schalk s'inquiète du devenir du projet de construction d'une salle pour la formation à la conduite économique et pour les stages de récupération de points du permis de conduire.

M. Pancher répond que l'esprit du PPRT ne devrait pas permettre d'autoriser cette création ; néanmoins, ce projet sera étudié si la demande est présentée.

M. Pancher présente ensuite les principes à respecter pour la création d'un local de confinement, à partir de l'exemple d'une habitation individuelle.

En conclusion, le calendrier prévisionnel de la procédure d'élaboration du PPRT est présenté :

- bilan final de la concertation : fin juin 2012,
- enquête publique en septembre - octobre (durée 1 mois prolongeable de 1 mois à la demande du commissaire enquêteur),
- retour de l'enquête publique en novembre 2012,
- approbation du PPRT en décembre 2012.

Questions

M. Françon informe le CLIC que, par délibération du 24 juin 2012, le conseil municipal de Saint Bonnet les Oules a émis un avis défavorable au projet de PPRT ; cet avis est motivé par le souhait de voir transformer en prescription les recommandations faites en zone verte, afin d'ouvrir aux cinq habitations concernées les droits à l'aide financière. Cet avis répond à un souci de protection et d'égalité des citoyens.

M. Pancher rappelle que la prescription rend les travaux obligatoires, et expose la situation des aides financières à la date du 20 juin 2012 : crédit d'impôt de 30 % du montant des travaux prescrits, plafonné en fonction du nombre d'habitants demeurant dans la maison concernée. Il précise par ailleurs qu'une démarche volontaire vient d'être validée entre l'UIC et AMARIS pour compléter l'aide de l'Etat à hauteur de 25 % par l'industriel à l'origine du risque et 25 % par les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET). Ces pourcentages sont également calculés par rapport au plafond du montant des travaux prescrits.

Il est acté que la zone verte du projet de PPRT sera fusionnée avec la zone bleu clair, avec application de prescriptions de protection vis-à-vis du risque toxique. Ce point sera mentionné dans le bilan de la concertation.

Mme Ménigot, Vice-Présidente de l'association familiale laïque de VEAUCHE, demande des précisions quant à la protection des gens du voyage présents sur l'aire de grand passage. **M. Pancher** indique que le choix de l'évacuation a été fait après avoir étudié d'autres possibilités ; il est apparu que c'est la solution la plus pertinente compte tenu des conditions de l'hébergement et des populations concernées. Le terrain présente deux issues d'évacuation, ce qui permet de faire face aux scénarios envisagés. Des panneaux d'information sur la conduite à tenir seront disposés aux entrées de l'aire.

M. Borne, Vice-Président de la FRAPNA, fait préciser le délai dont disposent les gens du voyage pour évacuer la zone, et constate que la responsabilité de la protection de ces personnes semble être reportée sur les gestionnaires des secours. **M. Guého** rappelle que le délai global dépend de la cinétique globale de l'évolution d'une situation et de la durée d'exposition des personnes. Les

scénarios qui engendrent les distances d'effet les plus grandes sont ceux qui durent le plus longtemps et correspondent à une exposition de 30 minutes. L'organisation de l'intervention à partir du premier événement initiateur comporte des phases d'information des populations environnantes.

Mme Ménigot se fait confirmer que les entreprises situées à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques toxiques devront être équipées d'un local de confinement ou d'un dispositif équivalent.

Mme Ménigot rapporte le souhait exprimé lors de l'assemblée générale de l'AFL par les personnes qui ne sont pas concernés par le PPRT d'avoir des informations sur les mesures prises pour la maîtrise des risques générés par SNF. Le sujet des wagons de matières dangereuses est également une préoccupation des adhérents de l'AFL.

M. Porcher précise que les informations relatives au transport des matières dangereuses sont disponibles au niveau de la mairie. **M. Bonner**, DREAL rappelle au CLIC que des campagnes quinquennales d'information sur les risques technologiques sont organisées dans le périmètre des PPI des sites Seveso, avec envoi de documents et réunions d'information. Etant touché par le PPI révisé, Veauche sera intégrée au dispositif d'information lors de la campagne de 2013.

Mme Meyrieux, représentant l'association Qualité du Cadre de Vie de SAINT-BONNET-LES-OULES se fait préciser les critères d'exclusion qui permettent de réduire le périmètre du PPRT par rapport à celui du PPI. Les données qui ont permis d'exclure certains phénomènes dangereux sont explicitées par **M. Galtié**, sur la base de l'exposé fait en début de séance.

M. Douet demande comment les riverains concernés feront valoir les travaux d'adaptation du bâti aux risques technologiques. **M. Françon** indique que l'exposition aux risques technologiques fait partie des informations portées dans les actes notariés lors des transactions immobilières. Les notaires sont les garants de l'information des acquéreurs.

M. Borne demande de préciser le cas particulier des extensions autorisées en zone grisée, notamment concernant la garantie de ne pas étendre l'emprise du PPRT.

L'ensemble des représentants de l'Etat répond que toute modification ultérieure ne modifiera pas le PPRT. Dans l'hypothèse où des aléas liés à des installations nouvelles dépasseraient les limites établies par le PPRT, il faudrait en passer par une procédure d'institution de servitudes d'utilité publique (cf compte-rendu de la réunion des POA du 10 mai 2012).

Avis du CLIC sur le projet de PPRT

M. Porcher demande aux membres du CLIC de se prononcer sur le projet de PPRT moyennant l'amendement relatif à la fusion de la zone verte avec la zone bleu ciel, conformément à la demande du conseil municipal de Saint Bonnet les Oules.

Le CLIC émet un avis favorable à cette proposition à l'unanimité.

Cette décision figurera au compte-rendu de la réunion et dans le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation sur le projet de PPRT lancée par courrier du 24 avril 2012, M. Galtié rappelle aux Personnes et Organismes Associés qu'ils doivent donner leur avis par écrit avant le 26 juin 2012.

Bilan de la surveillance des rejets gazeux

Les données relatives à la surveillance des rejets gazeux de SNF sont disponibles sur le registre français des émissions polluantes (IREP) accessible à l'adresse <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr>.

M. Guého présente les tableaux de résultats, en précisant que toutes les cases à fond blanc et gris correspondent à des valeurs conformes.

Les résultats présentés portent sur 3 campagnes de mesures :

- Deux programmées par l'exploitant,
- Un contrôle inopiné réalisé à la demande de la DREAL en décembre 2011.

M. Autin, président de l'association Information Ecologie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, exprime sa satisfaction de la présentation des résultats ; il considère que l'affirmation faite jusque-là qu'il n'y a que de la vapeur d'eau dans les rejets atmosphériques n'était pas crédible.

M. Guého précise que les rejets de vapeur d'eau proviennent des tours aéro réfrigérantes et des opérations de séchage des ateliers poudre. Les résultats présentés ici portent sur tous les points de rejet des effluents de procédé de l'usine.

Mme Meyrieux fait remarquer que les résultats présentés sont rassurants mais paraissent incohérents avec les données communiquées par la DREAL sur les flux annuels, en particulier sur les poussières. La population est inquiète quant aux effets sanitaires qui pourraient en résulter.

M. Guého précise que les données communiquées par la DREAL sont des cumuls sur une année, et que les produits concernés ne présentent pas de risques de santé publique. La mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires de l'ensemble de l'établissement est en cours d'instruction par la DREAL dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de l'extension, avec comparaison de la situation existante et de la situation future. Cette étude sera portée à l'enquête publique.

En réponse à la question posée par **Mme Meyrieux** sur le risque de synergie des rejets de poussières avec les particules émises par la circulation routière, **M. Hund**, Président de la société SNF, répond que les produits rejetés par SNF sont solubles dans l'eau et ne perdurent donc pas dans l'organisme, contrairement aux particules émises par les moteurs diesel ou les particules minérales. Cette caractéristique est la raison principale de l'absence d'effet cancérigène de ces polymères. Il souligne par ailleurs que le personnel du site subit une surveillance médicale depuis au moins 30 ans sans qu'aucun cas de maladie professionnelle n'ait été identifié.

M. Hund et M. Guého affirment catégoriquement qu'il n'y a pas de produits aromatiques, notamment de benzène, sur le site.

M. Borne demande ce qu'il adviendra du CLIC une fois que la procédure d'élaboration du PPRT sera arrivée à son terme.

M. Petit, Chef de l'unité territoriale de la DREAL, informe les membres que ce type de commission continuera d'exister. Suite au décret n°2012-189 du 7 février 2012, le CLIC sera transformé en CSS (Commission de Suivi de Site) dans une configuration quasiment identique, le collège administration étant complété par l'Autorité Régionale de Santé. Ce changement sera entériné par arrêté préfectoral.

Mme Meyrieux aborde le sujet des nuisances olfactives et sonores.

M. Guého indique que les odeurs sont générées par le séchage des polyacrylamides, qui est opéré de manière continue, sans variation notamment pendant la nuit.

Le bruit est généré par les tours aéro-réfrigérantes ; elles s'entendent plus la nuit car le bruit de fond diminue. Les mesures de bruit ont cependant montré que les niveaux sonores sont conformes aux exigences réglementaires.

Certains équipements seront déplacés à l'occasion de l'extension projetée vers une zone moins défavorable par rapport aux habitations. Ces éléments seront confirmés par une campagne de mesures.

M. Douet rappelle qu'il avait demandé qu'un bilan matière de l'établissement soit réalisé, afin d'identifier les flux polluants émis dans le milieu naturel (atmosphère, eau, ...). **M. Guého et M. Hund** indiquent qu'il est impossible de satisfaire à cette demande du fait de la nature même de l'activité qui consiste à faire réagir des produits entre eux et donc d'en transformer la nature ; ils citent comme exemple certaines réactions chimiques qui produisent de l'eau, dont la comptabilisation comme polluant potentiel serait une erreur fondamentale.

M. Borne revient sur le confinement du poste de dépotage d'acide acrylique qui avait été évoqué lors d'une réunion antérieure. **M. Guého** indique que ce point reste toujours en évaluation technico-économique, et précise que cette mesure n'aurait aucune influence sur le PPRT.

Extensions programmées :

M. Guého présente la première phase des extensions programmées :

- Nouveau bâtiment de stockage,
- Extension de l'atelier liquides,
- Création d'un nouvel atelier poudres,
- Extension des locaux du service maintenance,
- Création d'une aire de lavage.

La deuxième phase d'extension fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation en cours d'instruction, qui sera porté à l'enquête publique. Elle porte sur :

- La création de 2 bâtiments de production,
- L'extension du stockage d'acrylonitrile, d'acide acrylique, d'acide chlorhydrique et d'eau de Javel

Les mesures de maîtrise des risques actuellement en place ou programmées seront reconduites pour ce projet, sauf si de meilleures technologies sont disponibles sur le marché au moment de la réalisation.

Clôture de la réunion

Monsieur Porcher, Président du CLIC, remercie les participants et lève la séance.

Le Sous-Préfet de Montbrison



Jean-Michel PORCHER